

**Objet : mise à disposition d'une salle
pour la tenue d'ateliers numériques**

DECISION DU MAIRE N°2026-095/DGS

3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de la Ville de DENAIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°1 du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, et notamment le pouvoir « *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »

Vu le projet de convention d'accueil dans le cadre de la programmation d'ateliers numériques itinérants de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut ;

Considérant que la programmation d'ateliers numériques vise à réduire la fracture d'usage en augmentant la part de la population utilisatrice des outils numériques et des e-service ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut propose l'organisation d'ateliers numériques gratuits sur le territoire denaisien ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition une salle pour la tenue des ateliers numériques ;

DECIDE

Article 1er : une convention d'accueil d'ateliers numériques itinérants sera signée entre la Ville de Denain et la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut pour la période de septembre 2026 à juin 2027.

Article 2 : une programmation semestrielle sera établie par voie d'avenant.

Article 3 : la mise à disposition de la salle sera effectuée à titre gratuit.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de veiller à la bonne exécution de la présente décision.

Article 5 : la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux devant le Maire de Denain, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex ou via citoyens.telerecours.fr.

Fait à DENAIN, le 31/08/2026

Le Maire

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....

